

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°37/2020

Séance Ordinaire du 8 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

2 juillet 2020

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 2/06/2020, la Direction générale des finances publiques indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2000 habitants).

Il ajoute que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal et que cette commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes pour siéger en commission :

- *Titulaires souhaités (6) :*
 - FONT Marie - 10 rue de la Paix 66600 PEYRESTORTES
 - GHIRELLO Jean-Louis - 7 rue des orangers 66600 PEYRESTORTES
 - BATTLE Sarah - 16 rue de l'Europe 66600 PEYRESTORTES
 - AVANZI Jacqueline - 1 rue des mimosas 66600 PEYRESTORTES
 - BATLLO Jean-François - 24 mas dels chots 66330 CABESTANY
 - SAGUY Françoise - 19 boulevard national 66600 PEYRESTORTES
- *Suppléants souhaités (6) :*
 - DARIO Carole - 2 bis rue du général Goguet 66600 PEYRESTORTES
 - MORET Hervé - 4 rue des coquelicots 66600 PEYRESTORTES
 - POLENNE Jean-Philippe - 7 rue des amandiers 66600 PEYRESTORTES
 - CALVET Thierry - 22 rue de la paix 66600 PEYRESTORTES
 - SCHMITT Henri - 15 rue coste rousse 66600 PEYRESTORTES
 - DURAND Christophe - 1 impasse de l'olivier 66600 PEYRESTORTES
- *Autres contribuables proposés (12 personnes) :*
 - JAMMES Francis - 5 rue des camélias 66600 PEYRESTORTES
 - BROSSEAU Sylvie - 3 rue de la paix 66600 PEYRESTORTES
 - PLA Michelle - 27 rue des amandiers 66600 PEYRESTORTES
 - POMPA Antoine - 14 rue des coquelicots 66600 PEYRESTORTES
 - BRUNET François - 43 rue du château d'eau 66600 PEYRESTORTES

- CHANCHO Jean-Marie - 3 rue des acacias 66600 PEYRESTORTES
- CRUANAS Pauline - 33 avenue maréchal Joffre 66600 PEYRESTORTES
- HAMMOUDA Jeannine - 2 avenue de l'aérodrome 66600 PEYRESTORTES
- RAMOS José - 4 rue coste rousse 66600 PEYRESTORTES
- ROUSSEAU Charline - 44 rue coste rousse 66600 PEYRESTORTES
- STEPPE Virginie - 19 rue des chênes 66600 PEYRESTORTES
- GOMEZ Hélène - 4 rue Jeanne d'Arc 66600 PEYRESTORTES

Il rappelle que les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes (3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- être âgées de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'UE ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité la liste telle que présentée ci-avant par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO